Demander des Fatawa aux Ach’arites ?

Écrit par Sheikh Sâlih Al-Fawzân. Publié dans Les ach'arites (les maturidites...)

Demander des Fatawa aux Ach’arites ?

Sheikh Salih Ibn Fawzan Abdallah Al Fawzan (Qu'Allah le préserve)

On a demandé à Sheikh Salih Al-Fawzan : « Est-il permis de prendre les avis juridiques [**Fatawa**] concernant la jurisprudence [**Fiqh**] auprès de certains juristes Ach’arites qui se disent recourir aux dires des Pieux prédécesseurs [**Salaf**] et qui estiment que la croyance la plus juste est celle des Ach’arites et qui pensent également qu’il est possible de s’allier avec **Ar-Râfida** ?... Devons-nous prendre les avis juridiques [**Fatawa**] concernant la jurisprudence [**Fiqh**] d’une telle personne ? »

Demander des Fatawa aux Ach’arites ?
Sheikh Salih Ibn Fawzan Abdallah Al Fawzan

Unable to embed Rapid1Pixelout audio player. Please double check that: 1)You have the latest version of Adobe Flash Player. 2)This web page does not have any fatal Javascript errors. 3)The audio-player.js file of Rapid1Pixelout has been included.

Télécharger | 00 min : 47

Question :

Votre Eminence [Sheikh], qu’Allah prolonge votre bienfaisance, une personne demande :

Est-il permis de prendre les avis juridiques [**Fatawa**] concernant la jurisprudence [**Fiqh**] auprès de certains juristes Ach’arites qui se disent recourir aux dires des Pieux prédécesseurs [**Salaf**] et qui estiment que la croyance la plus juste est celle des Ach’arites et qui pensent également qu’il est possible de s’allier avec Ar-Râfida ? Devons-nous prendre les avis juridiques [**Fatawa**] concernant la jurisprudence [**Fiqh**] d’une telle personne ?

Réponse :

Une personne qui est décrite de la sorte, n‘est qu’un égaré qui ne peut qu’égarer [les autres] et qui appelle les gens à se rapprocher des gens de l’égarement et qui appelle vers une croyance qui consiste à l’interprétation des Attributs [**As-Sifât**] (d’Allah).

De ce fait, on ne doit pas prendre de lui la science. Il ne faut pas prendre de lui la science et il ne faut pas le questionner pour obtenir de lui un avis juridique [Fatwa], tant qu’il y a parmi nous des savants qui se sont chargé d’étudier correctement cela, des savants qui sont véritablement sur la voie [**Manhaj**] des Pieux prédécesseurs [**Salaf**].

Que la personne se rapproche donc de ces gens-là (les savants qui sont sur la voie des Salaf) et les questionne pour obtenir d’eux un avis juridique .

[Fin de la réponse du Sheikh]

Source : www.alfawzan.af.org.sa - استفتاء الأشاعرة

Fatawas n° 2542 - Sheikh Salih Ibn Fawzân Al Fawzân (Qu'Allah le préserve)
Traduction rapprochée : **AbuKhadidja Al Djazairy**